

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DRH 1042 Modification de l'échelonnement indiciaire des bibliothécaires d'administrations parisiennes.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-694 du 25 juin 2014 modifiant le décret n° 2010-967 du 26 août 2010 fixant l'échelonnement indiciaire du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des bibliothécaires ;

Vu la délibération 2001 DRH 42-3° des 24 et 25 septembre 2001 fixant l'échelonnement indiciaire des bibliothécaires de la Commune de Paris ;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur des administrations parisiennes dans sa séance du 24 septembre 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier l'échelonnement indiciaire des bibliothécaires d'administrations parisiennes ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

La délibération 2001 DRH 42-3° des 24 et 25 septembre 2001 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

I - Dans son ensemble, les termes "bibliothécaires d'administrations parisiennes" sont substitués aux termes "bibliothécaires de la Commune de Paris".

II - A l'article 1, le nombre "780" est remplacé par le nombre "801".